

ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2025

portant complément des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0857 du 8 octobre 2025 relatif à la réglementation de circulation et de stationnement, dans diverses rues suite à un événement, du 16 au 17 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0857 du 8 octobre 2025 relatif à la réglementation de circulation et de stationnement, dans diverses rues suite à un événement, du 16 au 17 octobre 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues suite à un événement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **stationnement** des véhicules de toute nature sera interdit sur toute la **place du Général Leclerc**, rue **Saint Jean**, rue du **Bourg** et **rempart Barthélémy de Jur**, du **jeudi 16 octobre 2025 à 14h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 07h00** ou jusqu'à la levée du dispositif.

ARTICLE 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature sera **interdite** sur les rues suivantes, du **jeudi 16 octobre 2025 à 17h30 au vendredi 17 octobre 2025 à 07h00** ou jusqu'à la levée du dispositif. :

- rue Châtelaine
- rue du Bourg
- rue du Père Marquette
- rue Saint Jean (déviation par la rue du 13 octobre 1918, (partie comprise entre la rue Kennedy et la place Saint Julien).

ARTICLE 3 : La **circulation des véhicules de toute nature sera mise en double sens rue méchain**, du **jeudi 16 octobre 2025 à 17h30 au vendredi 17 octobre 2025 à 07h00** ou jusqu'à la levée du dispositif.

ARTICLE 4 : La **circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera à **contre-sens** rue du rempart **Saint Rémy**, pour la circulation des véhicules venant de la **promenade Yitzhak Rabin**, du **jeudi 16 octobre 2025 à 17h30 au vendredi 17 octobre 2025 à 07h00** ou jusqu'à la levée du dispositif.

ARTICLE 5 : La **promenade Barthélémy de Jur** sera **remise dans son sens initial**, du **jeudi 16 octobre 2025 à 17h30 au vendredi 17 octobre 2025 à 07h00** ou jusqu'à la levée du dispositif.

ARTICLE 6 : Les **signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations**, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

